

459
MINUTE

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,*

*Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la
conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique
et artistique;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques
entendue,*

Arrête :

Article premier.

*Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.*

V A R

TOULON.- Arsenal Maritime - Musée Naval.-

- > - Collection de petites pièces d'artillerie, fer, XVIIe s.
- > - Hercule terrassant le sanglier d'Eymanthe, statue par
Félix Brun, bois, XVIIIe siècle.
- > - Hercule terrassant le lion de Némée, statue par Félix
Brun, bois, XVIIIe siècle.
- > - Hercule revêtu de la peau du lion, deux statues, par
Félix Brun, bois, XVIIIe siècle.

Copy of article

- ✕ - Deux pilastres, ornés d'écussons, sculptés en bas relief, bois, XVIIIe siècle.
- ✓ - Fragments de cariatide, en ronde bosse, ayant fait partie de l'arrière du Vaisseau "Jupiter", bois, XIXe siècle.
- ✕ - Deux fragments de sculpture, provenant des épaves de la frégate "La Sémillante", bois, XIXe siècle.
- ✕ - Napoléon Ier, la Reine Hortense, Médailleurs sculptés en bas-relief, attribués à Benoît, Lucine Hercule, bois, XIXe siècle.
- ✓ - Le Rhône, bas relief, par Paul Auguste Sylvaire Bonifay, plâtre, XIXe siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au MINISTRE DE
la MARINE -----

~~qui en sera responsable, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.~~

Paris, le 25 Jan. 1913

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Signé : Léon BÉRARD